

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2026

COMMUNE DE BEAUMONT-MONTEUX

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 (nomenclature M57) a été voté par le conseil municipal le 09 mars 2026.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture du secrétariat.

Conformément au référentiel budgétaire et comptable M57 et en application de l'article L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs aux budgets primitifs 2026 doivent être transmis aux conseillers municipaux 12 jours avant leur examen par le conseil. Aussi, le 23 février 2026, les documents budgétaires ont été adressés par mail aux élus.

Le budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité : d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts locaux, des dotations versées par l'Etat, des diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers, location salle des fêtes et maison des sports).

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 1 581 672 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 28,3 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 1 581 672 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section Fonctionnement Année 2026 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	546 108	Excédent brut reporté	219 326,61
Dépenses de personnel	447 400	Recettes des services	79 400
Autres dépenses de gestion courante	214 608	Impôts et taxes	1 008 004
Atténuation de produits	900	Dotations et participations	143 736
Dotation aux provisions	0	Autres recettes de gestion courante	130 700,39
Charges exceptionnelles et financières	1 700	Produits exceptionnels	500
		Recettes financières	5
Total dépenses réelles	1 210 716	Total recettes réelles	1 581 672
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0		
Virement à la section d'investissement	370 956	Produits (écritures d'ordre entre sections)	/
Total général	1 581 672	Total général	1 581 672

c) La fiscalité Année 2026

Les taux votés pour 2026 pour la commune de Beaumont-Monteux sont ainsi maintenus à l'unanimité :

- Taxe Foncière (non bâti) : 19,74 %

- Taxe Foncière (bâti) : 25,21% (pour rappel, 9,70 % taux communal inchangé +15,51% taux départemental)

- Taxe Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 3,25%

Monsieur Le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'augmentation des taux depuis de nombreuses années (2012) et précise que la base sur le foncier bâti a augmenté de 1,7%.

d) Les dotations de l'Etat.

La Dotation Solidarité Rurale allouée par l'Etat s'est élevée à 30 712 € en 2025.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement Année 2026

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	61 512,09	Solde d'investissement reporté	/
Remboursement d'emprunts	17 000	Virement de la section de fonctionnement	370 956
Travaux de bâtiments (divers bâtiments, programme économie énergie bâtiments)	48 000	FCTVA	30 000
Travaux de voirie (voirie communale)	30 000	Excédent de fonctionnement capitalisé	239 512,09
Autres travaux (extension et aménagement cimetière, aménagement Rd67/Rd101, agrandissement pôle santé)	1 601 000	Opération sous mandat (travaux rd67-101)	40 000
Autres dépenses (mobilier, matériel écoles)	2 000	Taxe aménagement	7 844,91
Dépôts et cautionnements	2 000,91	Subventions et emprunt	1 071 200
		Dépôts et cautionnements	2 000
Total général	1 761 513	Total général	1 761 513

Les recettes et dépenses d'investissement 2026 représentent 1 761 513 euros.

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Agrandissement du pôle santé
- Poursuite de l'opération « Travaux Aménagement quartier Le Port RD67 et RD101 »
- Voirie communale
- Acquisition du terrain pour l'extension du cimetière

- Poursuite de l'opération « Economie Energie Bâtiments » : remplacement des portes palières des logements du bâtiment 7 allée du Peyroux ainsi que de la porte d'entrée de ce bâtiment.

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Arche Agglo : fonds de concours octroyé de 24 696,70 € également dans le cadre de l'agrandissement du pôle santé
- Département de la Drôme : subvention octroyée dans le cadre des travaux d'aménagement de la Rd67/Rd101

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Beaumont-Monteux, le 02 juillet 2026

Le Maire,

SENECLAUZE Bruno



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.